

Prise de position d'AudioVision Suisse

Berne, 31 mars 2016

Le projet de révision de la LDA, surchargé, doit être radicalement allégé. Le plus important est de se concentrer sur une application efficace des dispositions légales !

AudioVision Suisse accueille favorablement une révision de la LDA dont l'objectif est la lutte contre le piratage sur Internet et l'application des dispositions légales.

Dans le projet soumis à consultation, le Conseil fédéral a inutilement introduit de nombreuses modifications de la loi, qui servent surtout des intérêts particuliers, ce qui compromet l'équilibre entre les différents intérêts. Dans sa prise de position, AudioVision Suisse montre qu'il est nécessaire d'améliorer encore les mesures anti-piratage, et que les autres modifications de la loi proposées sont inopportunes et/ou incomplètes et insuffisantes.

La révision de la LDA risque de faire naufrage si le projet n'est pas dégraissé.

AudioVision Suisse soutient les points formulés au sujet du projet de révision par l'Alliance contre le piratage sur Internet:

L'«Alliance contre le piratage sur Internet» propose des modifications concrètes:

- Take down/Stay down: clarifier les exigences d'autorégulation.
- Blocage d'accès: les conditions préalables en la matière doivent convenir à la pratique et les mesures doivent être applicables plus rapidement.
- Protection des données: la collecte de données par les personnes lésées dans l'objectif d'une protection juridique garantie par la loi doit être conçue de façon pratique.
- Communication aux personnes lésées/divulgateion d'identité: il convient de définir des règles claires et des délais bien plus courts.

En quoi cette révision est-elle nécessaire?

- Il est grand temps d'adapter la loi à la réalité du monde numérique.
- Aujourd'hui, Internet est aussi une place de marché; or, des règles du jeu sont indispensables à une concurrence équitable.
- Les dispositions légales actuelles concernant Internet dans le domaine du droit d'auteur ne sont pas appliquées, et de graves cas de vol par des fournisseurs illégaux demeurent impunis.
- On peut toutefois améliorer rapidement la situation grâce à des règles plus claires et des mesures plus efficaces.
- Les modifications nécessaires sont facilement applicables et font déjà leurs preuves dans de nombreux pays européens.

Quelles sont les dispositions prises par la révision et quelles sont celles qui ne le sont pas?

- Tout d'abord, il n'y a aucune interdiction nouvelle, on n'interdit donc rien qui n'était déjà illégal.
- Aucune surveillance d'Internet n'est prévue.
- Elle n'induit aucune censure puisque les offres légales demeurent; en revanche, le fait de pouvoir éliminer les offres illégales facilite l'application du droit.
- Le téléchargement d'œuvres protégées à partir de sources illégales pour un usage privé reste autorisé, et ce presque uniquement en Suisse, mais le téléchargement pour diffusion élargie reste interdit (dans la mesure où il a lieu sans autorisation ni indemnisation des ayants droit).
- La responsabilité des fournisseurs d'accès Internet (réglementée aussi par la LTC) entre en jeu; ils obtiennent en outre la sécurité juridique et le droit à indemnisation.
- Les fournisseurs d'accès Internet contribuent également à la couverture des frais.
- Des voies de droit claires évitent aux fournisseurs d'accès Internet de devenir des «auxiliaires de mise en œuvre».
- Des règles efficaces et facilement applicables permettront d'améliorer la situation des créateurs culturels sans pour autant affaiblir la position des consommateurs.
- La protection des données et les voies de droit seront renforcées.

Si l'on ne réussit pas à rétablir une protection juridique efficace par des réglementations rigoureuses - et applicables dans la pratique - de la responsabilité des fournisseurs d'accès, ce sont les utilisateurs d'Internet qui doivent être amenés à assumer leurs obligations, car l'utilisation d'un bien mal acquis (dans ce cas le téléchargement illégal) est discréditée dans l'ordre juridique.

Pour tout renseignement :

Roger Chevallaz, Secrétaire Générale AudioVision Suisse, 031 387 37 99